

2022 PP 36 Maintien en condition opérationnelle de l'ensemble du système d'information L-NACRE et prestations associées au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

M. Nicolas NORDMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de délibération, en date du _____, par lequel M. le préfet de police soumet à son approbation les modalités d'attribution du marché public relatif au maintien en condition opérationnelle de l'ensemble du système d'information L-NACRE et prestations associées au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris .

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1^{er} :

Sont approuvés le principe de l'opération, ainsi que les pièces administratives [règlement de la consultation (RC) et ses annexes, cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et acte d'engagement (AE) et ses annexes], dont les textes sont joints à la présente délibération, relative au maintien en condition opérationnelle de l'ensemble du système d'information L- NACRE et prestations associées au profit de la brigade de sapeurs- pompiers de Paris .

Article 2 :

Le préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre concernant le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble du système d'information L-NACRE et prestations associées au profit de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris avec la société LIFra SA, domiciliée 40 rue des Bouvreuils, 45 590 SAINT-CYR-EN-VAL, SIRET : 323 168 484 00018.

Article 3 :

La dépense correspondante est imputée sur le budget spécial de la préfecture de police, exercices 2022 et suivants, à la section fonctionnement.